

**Disclaimer :** le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « Tous risques matériels électroniques » permet de couvrir en cas de dommages accidentels l'ensemble des installations et/ou matériels électroniques énumérés dans les conditions particulières.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Couvertures de base

- ✓ Dommages dus :
  - à des facteurs humains : maladresse, erreur d'opération, préméditation ou malveillance de tiers
  - au vice de construction, au vice de fabrication
  - à l'électricité (surtension, induction,...)
  - à des causes diverses : incendie, implosion, dégâts des eaux, gel, pluie torrentielle, tempête, inondation
- ✓ Vol simple, vol avec effraction ou vol par agression

#### Couvertures optionnelles indissociables des couvertures de base

- Frais supplémentaires (frais engagés pour éviter une interruption de production suite à un dommage couvert)
- Assurance supports de données
- Assurance software

#### Informations complémentaires

La couverture est valable lorsque les installations / matériels sont en état de fonctionnement, ainsi que pendant les interruptions momentanées du fonctionnement nécessaires à l'entretien ou à la réparation.

La valeur assurée doit correspondre à la valeur de remplacement à neuf, plus les coûts annexes (coûts d'emballage, transport, installation, mise en service, taxes et droits de douane). Si la valeur mentionnée aux conditions particulières s'avère trop faible au moment du sinistre, l'indemnisation sera réduite en proportion.

**Disclaimer :** les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les parties d'installation ou les matériaux qui en raison de leur fonction ou de leur nature sont soumis à une usure accélérée ou à un échange répété et périodique
- ✗ Les dommages dus à l'usure et au vieillissement
- ✗ Les dommages pour lesquels un tiers est responsable en tant que fournisseur, transporteur, expéditeur ou bien dans le cadre d'un contrat de réparation
- ✗ Les risques cyber et les pertes de données consécutives à ces risques. Sont également exclus les dommages de toute nature qui, dans leur origine ou leur étendue, résulteraient des effets d'un virus informatique

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'assuré ; par faute lourde, il faut entendre :
  - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution
  - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient prévisibles

**Disclaimer :** cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Au(x) lieu(x) indiqué(s) aux conditions particulières



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
  - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours
  - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.